REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le

conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est

réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la

présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire : 61

Nombre de conseillers en exercice: 61

Nombre de conseillers présents ou représentés : 55

Nombre de votants : 55

Date de convocation : 9 décembre 2019

Date d'affichage du compte-rendu: 23 décembre 2019

Objet: **Projet** démolition/reconstruction de

Minoterie - Esplanade de la Gare à Riom: aide financière à

9 logements à l'Ancienne

AUVERGNE HABITAT

PRESENTS

Délibération n°05

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine OUEMENER, M Jacques VIGNERON, titulaires.

Mme Marie-Christine VALLENET, suppléant.

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- -M Gabriel BANSON, a donné pouvoir à M Christian ARVEUF
- -M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- -M Pierre CERLES, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- -M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- -M Philippe GAILLARD, a donné pouvoir à M Yves LIGIER
- -Mme Catherine HOARAU, a donné pouvoir à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- -Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- -Mme Marie-Pierre LORIN, a donné pouvoir à Mme Annick DAVAYAT
- -Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-
- -M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- -Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre **HEBRARD**

Absents:

de

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

<> <> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20191216-DELIB2019121605-DE Date de télétransmission : 06/01/2020 Date de réception préfecture : 06/01/2020

<u>Rapport n°05 – Projet de démolition/reconstruction de 9 logements à l'Ancienne Minoterie -</u> Esplanade de la Gare à Riom: aide financière à AUVERGNE HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20181218.13 du conseil communautaire du 18 décembre 2018, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°20190423.28 du conseil communautaire du 23 avril 2019 portant approbation du règlement de RLV en faveur des aides en faveur du logement,

Vu la délibération n°20191105.04 approuvant le PLH,

Considérant le projet porté par AUVERGNE HABITAT pour la démolition/reconstruction de 9 logements à l'Ancienne Minoterie-Esplanade de la Gare à Riom,

Considérant le plan de financement de l'opération dont le coût prévisionnel est fixé à 1 270 755.21 €, Considérant qu'AUVERGNE HABITAT sollicite de la part de RLV une aide de 72 000 € pour les 9 logements, Considérant que l'analyse du dossier montre que le projet répond aux critères du règlement des aides de RLV et qu'ainsi AUVERGNE HABITAT peut bénéficier d'une aide de 72 000 € pour ces 9 logements :

- ✓ Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat Programmation 2019 et d'un financement PLUS (6 logements) et PLAI (3 logements),
- ✓ Le projet est proche de la gare, des commerces, des écoles,
- ✓ La typologie des logements (du T2 au T3) et leur surface (de 42 m² à 48,6 m² pour les T2 de 59,10 m² à 68,90 m² pour les T3) permettent d'accueillir différents schémas familiaux,
- ✓ Les loyers (289,74 € pour le T2 en PLAI et de 286,42 € à 327,40 € pour les T2 en PLUS 346,22 € pour les T3 en PLAI et de 374,41 € à 418,30 pour les T3 en PLUS) sont conformes.
- ✓ Les charges sont contrôlées par le respect de la règlementation thermique en vigueur (RT 2012) sur l'ensemble de l'opération.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- approuve l'attribution à AUVERGNE HABITAT d'une aide financière de 72 000 € pour l'opération de démolition/reconstruction de 9 logements à l'Ancienne Minoterie-Esplanade de la Gare à Riom,
- approuve les termes de la convention de financement correspondante et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 17 décembre 2019

Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président

Frédéric BONNICHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du

Riom Limagne

et Volcans